

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0044/24

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-31/24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°12 portant sur la conclusion et le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que l'alinéa n°11 portant sur les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la décision du maire DEC-80/16 du 26 mai 2016 portant sur la signature du bail à ferme entre la Ville de Canteleu et M. Olivier BESLAY pour y exercer une activité agricole de cultures maraîchères (légumes, melons, racines et tubercules,...),

CONSIDERANT QUE :

- D'un commun accord, la Ville de Canteleu, propriétaire de la parcelle AE 452, sise 452 route de Duclair à Canteleu, et M. Olivier BESLAY, preneur, ont décidé de mettre fin de façon anticipée au bail à ferme dont la date d'échéance initiale était fixée au 31 mai 2025,
- A cet effet, il convient de signer un acte de résiliation dudit bail,
- Pour cela, il convient de missionner un notaire pour assister la commune,

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'office notarial de la Demi-Lune, sis 3 rue Charles de Gaulle à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), est missionné dans le cadre de la mise en œuvre de la résiliation de ce bail à ferme.

ARTICLE 2 : Les frais, honoraires et divers seront réglés par la Ville de Canteleu sur présentation de la facture afférente.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 13 mai 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 13/05/2024

Affichage le : 13/05/2024

Notification le : 13/05/2024

Préfecture le : 13/05/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240513-
Imc1H12278H1-AR